

## SÉANCE DU 15 JANVIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le quinze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme BELLOT – BOFFELLI – BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU – ARCHAT - BERTET – HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs :

Absente : Mme CHATEAU

Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

### ● APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du 18 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

### ● Création, au tableau des effectifs, d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Compte tenu de l'avancement de grade obtenu par examen professionnel de l'un des agents , il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de *Rédacteur Principal de 2ème classe* à temps non complet, à raison de 32/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à non complet de Rédacteur Principal de 2ème classe au grade de *Rédacteur Principal* relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs à raison de 32 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE des choix suivants :

Pour le risque prévoyance :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance.

Pour le risque santé :

- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque santé.

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Sous Préfecture précisant les règles d'éligibilité ainsi que les opérations prioritaires pour 2019.

Considérant les priorités définies, Monsieur le Maire propose de présenter dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 des travaux liés à la Réhabilitation du Presbytère et à l'Extension de l'Atelier municipal.

Ces travaux répondront aux priorités suivantes :

- x la création ou extension des services publics en milieu rural ;
- x la rénovation thermique ou énergétique ;
- x l'accessibilité ;
- x la création d'un espace numérique destiné à l'accomplissement des démarches administratives ;
- x l'aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière ;
- x la création de salles pour accueillir les associations du fait de la libération de salles dans la mairie actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✘ **AUTORISE** le Maire à présenter le projet
- ✘ **SOLLICITE** l'aide de l'État dans le cadre de la D.E.T.R.

- **Litige lié à l'installation de la noue végétalisée.**

Monsieur le Maire rappelle rapidement aux membres du Conseil Municipal, les faits concernant le litige qui oppose la Commune à la SCA Chaillou dans l'installation de la Noue végétalisée.

Lors de la séance, la municipalité avait considéré que les limites de la parcelle B 2932 avaient été respectées et qu'il n'était donc pas envisageable de donner suite à la demande de remboursement des frais engagés par la SCA et réclamés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle donc la délibération 2018-11-01 qui proposait uniquement à la SCA CHAILLOU l'achat de la partie de la parcelle N° 2930 qui jouxte la noue dans l'alignement de la parcelle B 2932, pour une superficie d'environ 2 139 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la SCA Chaillou daté du 20 décembre dernier qui ne se satisfait pas de la proposition de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de s'en tenir à la proposition initiale d'achat d'une partie du terrain.

- **Résolution générale du 101<sup>e</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité.**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint Paul est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

### **Questions Diverses.**

#### Information relative au jugement de la Cour d'Appel de Bordeaux quant au périmètre de la CCB.

Au 01/01/2017 la CCB accueillait cinq communes de la LNG et sept communes du Bourgeais, ce qui portait la Communauté de Communes à 21 communes.

Une jugement d'Août 2018 annulait le rattachement des cinq communes de la LNG ; Décision impossible à appliquer matériellement.

Le 14 / 12 / 2018 Annulation du jugement du Tribunal Administratif et retour à 21 communes.

#### Cahier de doléances.

Monsieur Leblois a, à nouveau, sollicité Monsieur le Maire pour la mise en place d'un cahier de doléances qui permettrait une consultation des administrés afin de faire porter leur voix pour une possible évolution de la République.

Les cahiers de doléances sont en effet un moyen d'ouvrir le dialogue avec la population, une manière de reprendre l'initiative et de retisser le lien avec la population dans le cadre des institutions diplomatiques.

A ce jour, le 15 janvier, les Maires n'ont que le nom du référent départemental de la Gironde : M. SUQUET. Il aura pour mission :

- x de s'assurer que les réunions d'initiative locale pourront se tenir dans un lieu mis à disposition, de préférence, par une collectivité locale ou une structure associative, dans des conditions de sécurité,
- x d'être à l'écoute des élus afin de faciliter l'organisation matérielle de ce débat.

Un numéro vert est accessible pour toute question ou information : 0800 97 11 11.

Un site Internet est ouvert à la population : [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr)

M. Mourlot propose l'ouverture d'un blog sécurisé par Gironde Numérique (vis à vis du RGPD). Les administrés auraient ainsi la possibilité d'écrire leurs doléances sur ce blog. Néanmoins l'administrateur se réserverait le droit de vérifier la correction des publications avant leur diffusion.

M. le Maire explique qu'ouvrir un cahier de doléances est compliqué :

- x l'organiser selon les quatre thèmes définis par l'État ou ouvert à tous les sujets...
- x les écrits émanant de la population devront-ils être retranscrits avant d'être transmis auprès des autorités ? Ce travail très délicat reviendrait alors à la charge de la mairie...
- x des questions de sécurité sont également soulevées...

Si les informations ne remontent pas au Gouvernement ou qu'elles ne sont pas prises en compte la population ne risque-t-elle pas de se retourner contre la mairie ?

Après discussion, le Conseil municipal propose de s'en tenir à diffuser le numéro vert 0800 97 11 11 ainsi que le lien [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr) sur le Site Internet, des flyers disponibles en mairie et un affichage en vitrine à la mairie.

Monsieur le Maire propose de contacter M. SUQUET pour savoir comment peut s'organiser l'ouverture d'un cahier de doléances. A savoir s'il suffira d'envoyer le cahier aux Services Préfectoraux. Auquel cas la Commune ouvrira un cahier. Si la Mairie doit être missionnée dans différentes tâches préalables à la transmission, la municipalité s'abstiendra d'ouvrir un cahier.

#### Projet de réhabilitation du Presbytère.

La signature des marchés est prévue jeudi 17 janvier à 10h30.

Des subventions seront demandées auprès du Département et l'État dans le cadre de la D.E.T.R

Les travaux dureront environ sept mois et commenceront début février.

Un aménagement routier permettra la sécurisation de l'accès au site et l'entrée du bourg.

#### La Fibre sur le territoire.

La couverture Internet par fibre est promise sur l'ensemble du territoire d'ici quatre ans. La partie Est de la Commune pourrait être couverte avant la fin de l'année 2019.

#### Rappel des Informations.

Vœux du Maire : Vendredi 18 janvier 2019 à 18h30

Repas des Aînés : Dimanche 20 janvier 2019

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21 h.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mardi 12 février 2019 à 19h.**